Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250510-DE

Délibération

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Claire LE FLOC'H a donné pouvoir à Valérie KERGOURLAY
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 04 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/05/10
OBJET : Hameaux légers – Suspension du projet d'écohameau et de la procédure de la modification n°2 du PLU

Dans le cadre de la réflexion menée sur un projet d'habitat participatif, la commune avait confié à l'association Hameaux Légers une mission comprenant une étude de faisabilité ainsi qu'un accompagnement destiné à constituer un groupe d'habitants. Cette phase préparatoire visait à vérifier l'intérêt pour un tel projet et à identifier des porteurs susceptibles de constituer un collectif. Toutefois, à l'issue de cet accompagnement, aucun candidat ne s'est manifesté pour créer un groupe d'habitants, rendant impossible la poursuite du projet dans sa forme envisagée.

L'abandon du projet conduit mécaniquement à remettre en cause la procédure de modification n°2 du PLU, engagée spécifiquement pour permettre sa réalisation. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre un terme à cette procédure devenue sans objet.

Enfin, il convient de constater la fin des prestations réalisées par l'association Hameaux Légers dans le cadre son accompagnement, et de procéder au règlement du solde de 8 858 HT correspondant aux actions menées pour la constitution du groupe d'habitants. De même, la résiliation pour motif d'intérêt général du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à l'Atelier d'Ys, pour un montant dû correspondant aux prestations effectivement réalisées (soit 600 € HT) doit être prononcée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2195-3 relatif à la résiliation des marchés publics pour motif d'intérêt général,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le marché conclu avec l'association Hameaux Légers portant sur la constitution du groupe d'habitants et l'accompagnement à la concrétisation du projet et l'autonomisation du groupe

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250510-DE

d'habitants,

Vu le marché conclu le 14 mai 2025 avec L'Atelier d'Ys pour l'accompagnement de la collectivité dans la procédure de modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n° 2025/03/03 du 3 juillet 2025 décidant le lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU,

Considérant qu'à l'issue de l'accompagnement mené par l'association Hameaux Légers en vue de constituer un groupe d'habitants, aucun candidat ne s'est manifesté,

Considérant que la Commune d'ELLIANT a décidé de suspendre la réalisation du projet d'éco hameau à Keryannick faute d'attractivité,

Considérant qu'il n'apparaît dès lors plus opportun de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre fin aux marchés conclu avec l'association Hameaux Légers et l'Atelier d'Ys pour motif d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De suspendre le projet d'écohameau à Keryannick
- De prononcer la résiliation anticipée, pour motif d'intérêt général, du marché conclu le 7 mai 2025 avec l'association Hameaux Légers étant entendu que les prestations réalisées jusqu'à la date de la présente décision seront réglées dans les conditions prévues par le marché.
- De renoncer à poursuivre la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par la délibération du 3 juillet 2025.
- De prononcer la résiliation anticipée, pour motif d'intérêt général, du marché conclu le 14 mai 2025 avec L'Atelier d'Ys pour l'accompagnement de la procédure de modification n°2 du PLU étant entendu que les prestations réalisées jusqu'à la date de la présente décision seront réglées dans les conditions prévues par le marché.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

POUR : 20 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 1* *Fabien CARON*

Fait et délibéré en Mairie, le 11 décembre 2025,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 12 décembre 2025,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au maire,
Nicolas POSTIC

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)

MAIRIE D'ELLIANT (Finistère)